



Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-500

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

**L'interdiction du stationnement et de la circulation,
rue Basse / rue de Molinghem
du 15 décembre au 31 décembre 2025 inclus**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 5 décembre 2025 par Monsieur Mickael DELANNOY, pour l'entreprise EHTP-ARRAS, 145 rue d'Allemagne, à FEUCHY (62223),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter les travaux de branchement canalisations/réseaux, rue Basse/rue de Molinghem à ISBERGUES (62330)

Considérant que ces travaux seront réalisés par EHTP-ARRAS, 145 rue d'Allemagne, à FEUCHY (62223),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux susmentionnés du 15 au 31 décembre 2025 inclus, rue Basse/rue de Molinghem.





Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-500

Article 2 : L'occupation du domaine public nécessaire à la réalisation des travaux susvisés est accordée et nécessite de mettre en place une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation au droit de l'emprise de l'occupation.

Article 3 : La circulation sera restreinte et alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

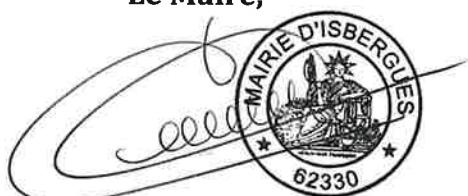
Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville d'Isbergues, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 12 DEC. 2025

Le Maire,



David THELLIER

Publié le 12 DEC. 2025